

**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de **Monsieur Hery RAKOTOARISOA**, Directeur de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne  
Et de **Monsieur Thierry VAJOU**, Directeur adjoint de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,**





- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée *délégateurs de signature* ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

**ARTICLE 1 : Directeur de la direction des systèmes d'information**

Est donné délégation à :

**Monsieur Hery RAKOTOARISOA**, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI), reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

-  Les marchés subséquents, les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
-  Les certifications de service fait ;
-  Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives
-  En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires.
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

**ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur**

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

**Monsieur Thierry VAJOU**, Directeur adjoint de la direction des systèmes d'information, Responsable du pôle service aux utilisateurs, dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature est applicable à compter du 12 novembre 2024.

## ARRÊTÉ 2024-DS-DSI-03


**Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,**  
En faveur de **Monsieur Hery RAKOTOARISOA**, Directeur de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne  
Et de **Monsieur Thierry VAJOU**, Directeur adjoint de la direction des systèmes d'information de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 12 novembre 2024*

**Le Président de l'Université**



Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC  
Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**